



PLAN D' AFFECTATION
DU VILLAGE

PLAN FIXANT LA LIMITE DES CONSTRUCTIONS

Pierre-André NICOD
Ingénieur géomètre officiel
1510 MOUDON

P. Nicod

Moudon, le 19 mars 1991

- 1) Approuvé par la Municipalité le premier juillet 1991
- 2) Soumis à l'enquête publique du 30 juillet au 30 août 1991

Le Syndic: *[Signature]* La Secrétaire: *[Signature]*

Le Syndic: *[Signature]* La Secrétaire: *[Signature]*

- 3) Adopté par le Conseil Général dans sa séance du 10 décembre 1991
- 4) Approuvé par le Conseil d'Etat du CANTON DE VAUD Lausanne, le 3 AVR. 1992

Le Président: *[Signature]* Le Secrétaire: *[Signature]*

L'atteste, le Chancelier: *[Signature]*

LEGENDE

- Zone du village
- Zone intermédiaire
- Zone de prolongement extérieur de l'habitat.
- Zone agricole
- Périmètre du plan d'affectation du village

Limite de traversée de localité de la RC 535 f

Bureau technique
LOUIS et PIERRE-ANDRÉ NICOD
Ingénieurs EPFL SA et géomètres officiels
1510 MOUDON

1:1000

Limite des constructions

(carmin) nouvelle

anticipation art.10 al.2

projet, figuré à titre indicatif, devant faire l'objet d'une enquête ultérieure.

Surface sur laquelle les travaux de transformation ou d'agrandissement conformes aux dispositions de l'art 80 al. 2 L.A.T.C peuvent être autorisés sans inscription de mention de précaution d'exclusion de toute reconstruction. Dans ce cas, la limite des constructions sera respectée.

